



Ministère de l'Agriculture des Ressources Hydrauliques et de la Pêche
Direction Générale de la Production Agricole

La coopération internationale *une ressource pour le développement durable des* **IG en Tunisie**

Mahassen Gmati
Hatem Abdeljawed Ben Ameer
Hafedh Barghouthi

Rome, 18-21 Février 2025



La Tunisie: Un Terroir d'Excellence

• Tradition Agricole

- La Tunisie a une longue tradition agricole méditerranéenne

• Diversité

- Elle offre une grande diversité de produits de qualité. l'huile d'olive, les dattes deglet Nour, plusieurs vins et spiritueux...

• Terroir

- Les spécificités sont liées au terroir unique du pays

Longue Tradition de Protection des IG

1

1940/1957

Reconnaissance des appellations d'origine dans le secteur viticole.

2

1973

Signature de l'accord de Lisbonne pour la protection des appellations.

3

1995

Signature de l'accord ADPIC de l'OMC

4

2003

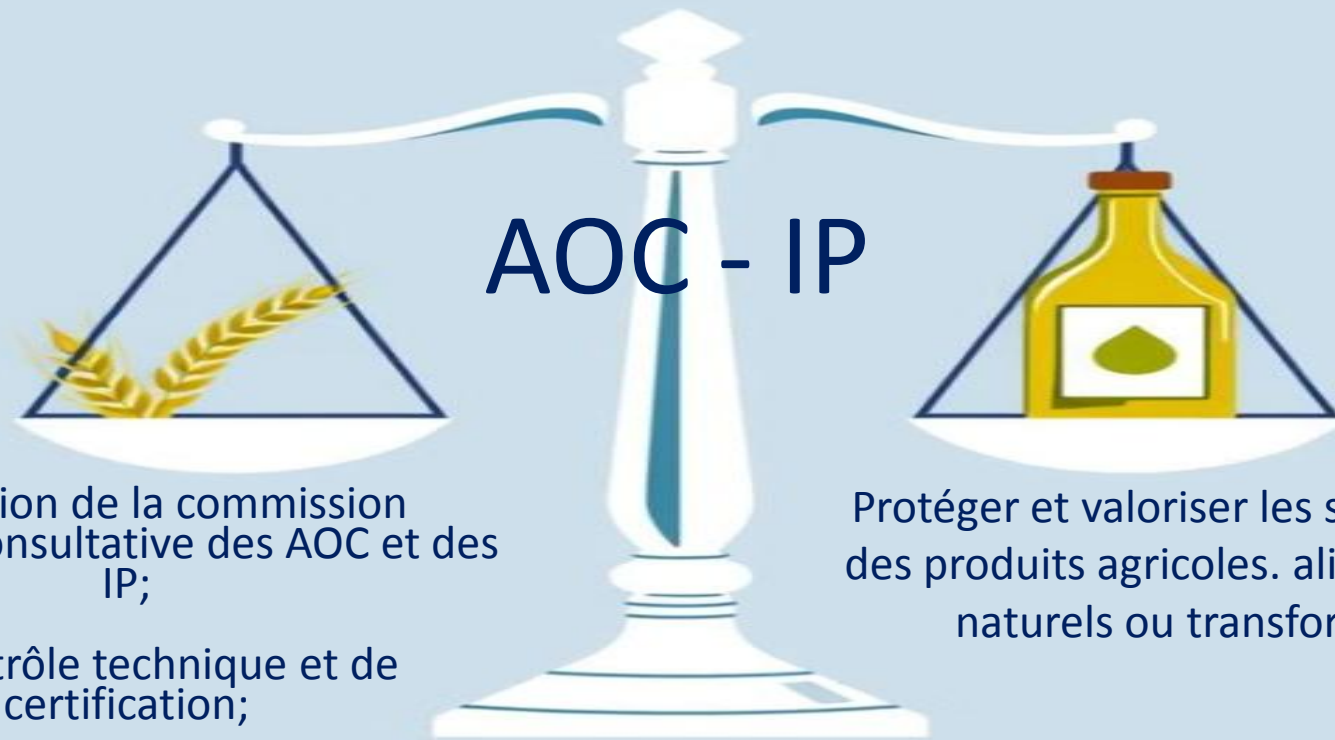
Adhésion à l'acte de Genève (Avril), entrée en vigueur (Juillet).



Le cadre juridique sui-generis assuré par

LA LOI CADRE N°99-57 DU 28 JUIN 1999

inspirée de la réglementation européenne

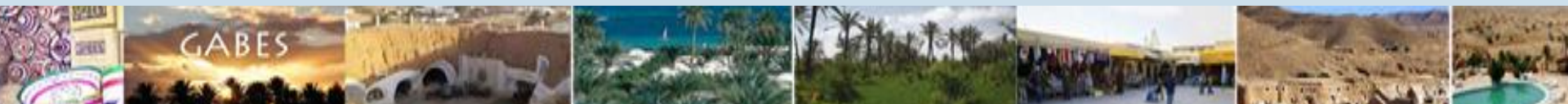


La création de la commission technique consultative des AOC et des IP;

Le contrôle technique et de certification;

L'élaboration d'un cahier des charges type par signe de qualité.

Protéger et valoriser les spécificités des produits agricoles. alimentaires, naturels ou transformés.



Systeme des AOC/IP en TUNISIE



Rédaction du cahier des charges et de la demande de reconnaissance en concertation avec tous les acteurs de la filière concernée

Dépôt du dossier complet auprès du ministre chargé de l'agriculture

L'autorité compétente (DGPA)

Suite à l'avis de la commission technique consultative, le ministre rend sa décision

Publication au journal Officiel Arrêté du ministre





17 IG

13 AOC

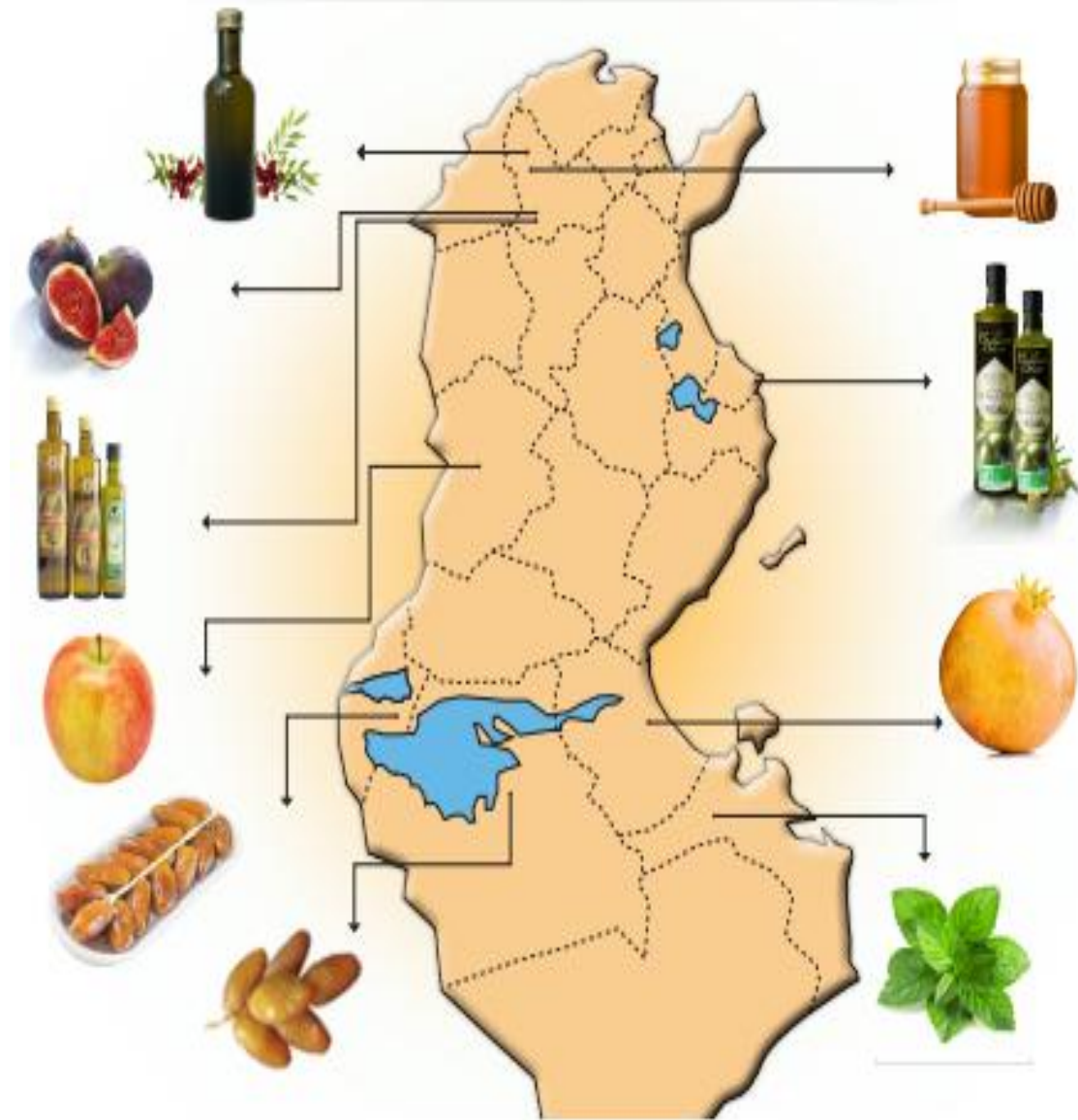


- 7 AOC Vins
- Figues de Djebba
- Huile d'olive de Teboursouk
- Huile de lentisque Kroumirie Mogod
- Miel de Kroumirie Mogod
- Grenade de Gabès
- Dattes Deglet Nour de Nefzaoua

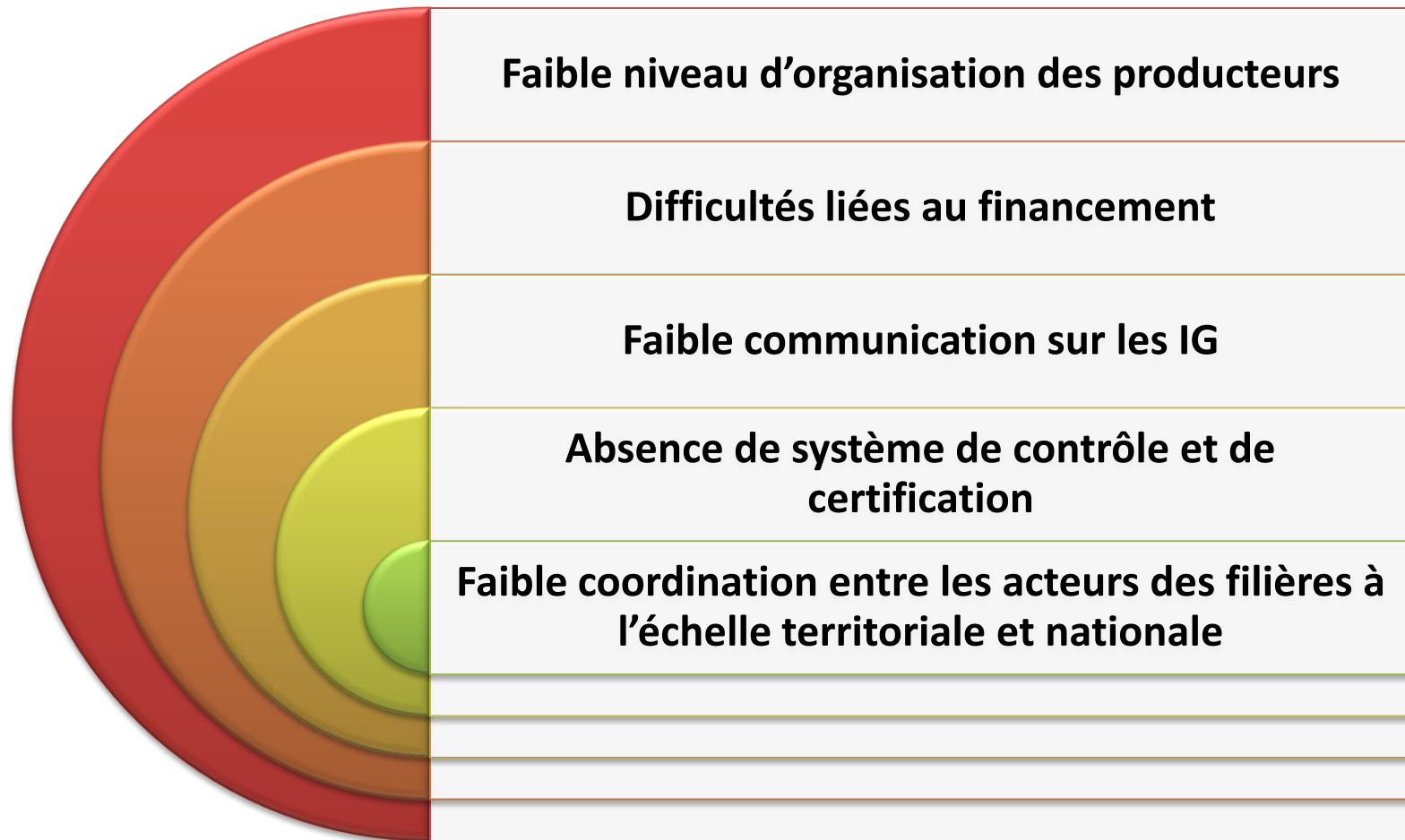


4 IP

- Pomme de Sbiba
- Huile d'olive de Monastir
- Deglet Ennour de Tunisie
- Menthe «El Ferch»



PRINCIPALES CONTRAINTES



LE PROGRAMME D'APPUI AUX INDICATIONS GÉOGRAPHIQUES EN TUNISIE

En tant que pays en voie de développement, la Tunisie a sollicité l'appui de pays en pointe dans le domaine des IG, à savoir la France, la Suisse, et l'Italie

- TCP FAO /Appui au développement et à la mise en place d'un système de certification des produits de qualité liée à l'origine
- Coopération Tuniso-française
- PAIG financé par l'AFD /Cirad
- Coopération Tuniso-Suisse
- PAMPAT 1 et PAMPAT 2 financés par SECO/ONUDI
- Coopération Tuniso-Italienne
- HI.L.F.TRAD et Jesmed financé par l'UE /la coopération transfrontalière Tunisie-Italie



RÉSULTATS RÉALISÉS

- Renforcement des capacités des institutions responsables de la gestion des signes de qualité liés à l'origine,
- Initiation des travaux d'harmonisation de la loi cadre n°99-57 du 28 juin 1999 relative aux appellations d'origine contrôlée et aux indications de provenance des produits agricoles avec la réglementation Européenne.
- Élaboration du Manuel de procédures pour la CTC et le guide de demandeur des IG,
- Enregistrement des nouvelles AOC
- Formations des producteurs et des productrices (gestion, bonnes pratiques agricole, transformation, techniques de commercialisation)
- Enregistrement via Lisbonne 1 AOC Figs de Djebba, 1 AOC Huile d'olive de Teboursouk
- Création, encadrement et appui des organisations de producteurs 10 (SMSA), 01 GIE et 02 associations (Mise en place de plan d'affaires et de gestion)
- Élaboration des outils de communication, actions de promotion



DÉFIS ET PERSPECTIVES

Malgré le potentiel de développement des IG en TUNISIE, certains défis restent à relever dans le cadre de la mise en place d'une politique de qualité liée à l'origine des produits agricoles et alimentaires :

- *amélioration de l'organisation des filières afin d'assurer la gestion des IG et définir la forme juridique adéquate,*
- *amélioration du cadre juridique et du système de gouvernance institutionnelle des IG,*
- *l'appui au système de contrôle et de certification*





Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'économie,
de la formation et de la recherche DEFR
Secrétariat d'Etat à l'économie SECO



IGE | IPI



Ministère de l'Agriculture des Ressources Hydrauliques et
de la Pêche
Direction Générale de la Production Agricole



***Projet de coopération Tuniso-Suisse (TUSIP) en
matière de propriété intellectuelle est en cours
de réalisation, avec une part importante
consacrée aux IG.***





Activités réalisées

- ✓ Évaluation du système institutionnel de gestion rencontre de l'expert de l'IPI avec les différentes institutions impliquées dans le système de l'IG (des indications géographiques en Tunisie)
- ✓ Evaluation des IG existantes organisation des workshops avec les operateurs pour 3 IG (vins, huile, pomme) suivis par des focus groupes avec les restes des IG.
- ✓ Renforcement des capacités des membres de la CTC
- ✓ Renforcement des capacités de l'équipe de la DGPA (formations en ligne..)
- ✓ partage de l'expérience de la DGPA sur les IG agricoles avec l'ONAT(IG artisanale)



Forces

- Législation permettant la protection des IG alimentaires et artisanales
- Organismes étatiques compétents pour les deux types de produits (DGPA, ONAT)
- Signes officiels augmentent la visibilité des produits sous IG
- Efforts de vulgarisation

Défis

- Nécessité de réforme complète du cadre réglementaire des IG,
- Nécessité de clarification du rôle des différentes autorités et organisations
- Consommateurs et producteurs ne connaissent pas quelles sont les garanties offertes par les IG au-delà de l'origine.
- Nécessité de mettre en place des mécanismes de contrôle harmonisés pour l'ensemble des IG
- Nécessité de mettre en place une stratégie de protection des IG tunisiennes sur le plan international (Lisbonne - Acte de Genève, accords bilatéraux)
- Faible intérêt des organismes de certification pour les IG
- Règles d'étiquetage des produits sous IG et AO pas encore très claires pour les producteurs.





Forces

Défis

- Prix premium observée sur certaines IG (effet mobilisation et coordination de la filière > effet de l'enregistrement)
- La mobilisation des acteurs autour de l'IG a permis des échanges de connaissances et d'expériences
- Certains producteurs d'IG (ex. huile de lentisque) ont développé des canaux de commercialisation directs mettant hors jeu les intermédiaires
- Volumes importants de certaines filières (Olive, dattes) susceptibles de satisfaire les marchés d'export
- Différentes filières AO et IG ayant bénéficié de l'appui de projets de coopération

- Pouvoir d'achat limité des consommateurs tunisiens oblige les producteurs d'IG de trouver des marchés de niche
- Petites filières pénalisées à l'export
- Position de force des exportateurs qui ne font pas la promotion des IG
- Modification des CdC des IG vinicoles est nécessaires (plus conformes à la loi actuelle, modifications des pratiques dues au changement climatique, aires géographiques modifiées)
- Stratégie de firmes privilégiant les marques au détriment des AO et IG
- Absence d'organisation des acteurs des filières gérant les IG
- Pratique encore très courante de commercialisation en vrac de produits qui pourraient être vendus sous IG (Huile d'olive)



PROCHAINES ÉTAPES/ OBJECTIFS FUTURS

- la Tunisie doit continuer à aligner sa législation sur les standards internationaux pour faciliter la reconnaissance et l'enregistrement des IG.
- Développer la communication sur les IG afin d'accroître leur adoption à l'international.
- Grâce aux accords commerciaux et à la certification, les IG tunisiennes peuvent conquérir des marchés étrangers, notamment européens et asiatiques.
- Appui au contrôle et de certification des IG
- Enregistrement des IG au niveau européen pour bénéficier des signes IGP et AOP

